

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC21

présenté par

Mme Ressiguiier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les fonds publics dédiés au fonctionnement de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France. Il s'assure de la pérennité des fonds qui lui sont alloués et détaille la nécessité de lui apporter un soutien plus important. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chantier de la reconstruction de Notre-Dame de Paris met en lumière la difficulté de trouver aujourd'hui en France des artisans suffisamment qualifiés pour un travail d'une telle technicité. Le 16 avril, le secrétaire général des Compagnons du devoir Jean-Claude Bellanger avait exprimé ses inquiétudes sur « un manque de main d'œuvre en France en tailleurs de pierre, charpentiers et couvreurs ». Il estimait que le chantier de reconstruction nécessiterait un recrutement de 100 tailleurs de pierre, 150 charpentiers et 200 couvreurs en apprentissage.

Les filières de formation vers ces professions connaissent une pénurie de candidat-e-s. Ces métiers manuels n'ont pas le prestige des filières d'apprentissage généralistes et ne sont pas mis en valeur correctement par les entreprises, notamment eu égard à la pénibilité des travaux.

Dès lors, le présent amendement entend proposer qu'un rapport soit élaboré par le Gouvernement sur les fonds publics dédiés au fonctionnement de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France. De la sorte, il pourrait contribuer à trouver des solutions pour renforcer et soutenir les métiers de l'artisanat et des compagnons du devoir.